

### **Annexe 3 : Montant plafond des dépenses annuelles de la ZAE Bourron-Marlotte**

Le montant plafond des dépenses annuelles correspond au coût de fonctionnement annuel établi par le rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2022 et approuvé par la commune.

Ainsi, le montant plafond des dépenses annuelles de la ZAE est fixé à 20 432 €.